

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/78599/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 06/10/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy
 ADRESSE DU CONTRÔLE Bovelingenstraat 314 - 3870 Heers TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique non-domestique dans des lieux où ne sont pas occupées des personnes visées par l'article 2 de la loi sur le bien-être au travail du 4/08/1996 (8.4.4.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Commerce
Client	Propriétaire Hardy
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019
Document des influences externes	pas OK
Date de la réalisation de l'installation	avant 1/10/1981

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	INTER-ENERGA
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	26393203
Index jour/nuit	62373,5//
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	VOB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	30A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	sans objet	Nombre de tableaux	3	Nombre de circuits	17
Circuits					
Protection	2x16A tri mj 3ka	4x25A tri mj 3ka	1x32A mono mj 3ka	1x32A tri mj 3ka	2x20A mono mj 3ka
Section (mm ²)	2,5mm ²	4mm ²	4mm ²	4mm ²	2,5mm ²
Conclusion	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK
Système de mise à la terre	TT			Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	pas présente			Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	pas mesurable
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet			Test de continuité	pas concluant
Contrôle boucle de défaut	pas concluant			Protection contre les contacts indirects	pas OK
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Sans objet			Plan/liste Installations critiques	Sans objet
Plan/liste installations de sécurité	Sans objet			Dispositif différentiel de tête	absent
Protection contre les contacts directs	pas OK			Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,00
Contrôle des installations critiques	Sans objet			Contrôle des installations de sécurité	Sans objet
Les défauts de continuité sont localisés dans	toutes les pièces				
Circuit en défaut d'isolement	Indeterminer pas de reperage plus fusible a bouchon				

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/78599/E01:1

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

LISTE DES INFRACTIONS

- Le rapport de 1er contrôle n'est pas présent
- Le rapport de contrôle de conformité de l'installation électrique n'est pas présent.
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé - 4.2.2.1.b
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement - 5.3.5.1.
- Les coupe-circuit ne sont pas conformes aux normes et/ou n'assurent pas un niveau de protection au moins équivalent - 5.3.5.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles - 4.4.1.5.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - 5.4.3.6.
- Les installations électriques et non électriques ne sont pas disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse - 3.3.1.; 5.2.8.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - 1.4.
- Du câble VTMB est en pose fixe
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - 4.2.2.3.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte - 5.3.4.2.
- Le matériel électrique n'est pas choisi et installé de telle façon, tenant compte des influences externes, qu'il ne présente pas de danger pour les personnes, les objets et matériaux avoisinants. - 5.1.4.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- L'analyse de risques selon le Livre III Titre 2 du Code du bien-être n'est pas présente
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - 3.1.3.1.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale
- Les conditions de fonctionnement des petits disjoncteurs peuvent être modifiées sans laisser de traces visibles - 5.3.5.5.
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'assurent pas la coupure de tous les conducteurs actifs, neutre compris - 5.3.5.3.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - 5.4.3.5.
- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art - 1.4.; 5.1.1.; 5.1.3.; 5.2.1.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - 5.2.
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérées - 9.5.
- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte - 5.2.6.2.
- Des interrupteurs et/ou boîte de dérivation ne sont pas conformes - 1.4.2.; 5.1.3.1.
- Un/des cordons prolongateurs sont installés en pose fixe - 5.3.4.7.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - 9.5

REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants
- Les locaux sont encombrés - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- Il est conseillé de contacter le gestionnaire de réseau afin de mettre conforme aux normes la partie amont à l'installation.
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet